

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0432	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BELLEVUE	C.C DU 15/12/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales

- 8. Fonds de concours

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la compétence de la CAPI en matière de construction et gestion des équipements culturels et sportifs ;
Vu que la piscine Bellevue localisée sur la commune de Saint Quentin-Fallavier est reconnue comme un équipement sportif d'intérêt communautaire ;
Vu la demande de la commune de Saint Quentin-Fallavier ;

Le rapporteur expose :

Depuis 2014, la CAPI gestionnaire des équipements nautiques intercommunaux s'assure que tous les habitants et usagers puissent accéder aux piscines en organisant sur le secteur OUEST du territoire, l'ouverture et la fermeture des équipements par alternance de la piscine BELLEVUE, située sur la commune de Saint Quentin-Fallavier et la piscine GALLOIS, localisée à La Verpillière. Ainsi, la CAPI ouvre la piscine Bellevue de septembre à fin avril, et la piscine Gallois de mai à fin août pour permettre la continuité d'accès aux équipements nautiques aux associations sportives, aux écoles primaires et collèges ainsi qu'au grand public.

En 2022, la piscine SAINT BONNET a été fermée à partir du 1^{er} mai pour d'importants travaux. Afin de maintenir les programmations associatives et scolaires, la CAPI a décidé de maintenir la piscine BELLEVUE ouverte sur les mois de mai et juin en même temps que la piscine GALLOIS.

La mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER a demandé à la CAPI de maintenir l'ouverture de l'équipement BELLEVUE sur les mois de juillet et août 2022 afin de permettre aux habitants, enfants des centres de loisirs de continuer à venir à la piscine, en proximité.

La saison d'été de la piscine BELLEVUE s'est déroulée du 25 juin au 21 août 2022.

La commune a accepté de participer au frais de fonctionnement de l'équipement.

Cette participation financière s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours qui correspond aux dépenses de fonctionnement de l'équipement évaluées par la CAPI et validées par la commune, déduction faite des recettes de fonctionnement perçues par la CAPI durant la période considérée.

Le fonds de concours de la commune sera de 62 169 €.

Une convention de fonds de concours entre les parties permet de définir les modalités de cet accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER à la CAPI pour le fonctionnement de la piscine Bellevue d'un montant de 62 169 €;
- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine BELLEVUE entre la CAPI et la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO